

---

---

---

**MAIRIE**

Monsieur Le Maire  
Rue de Combs La Ville  
91480 QUINCY SOUS SENART

Recommandé avec AR  
**A l'attention Monsieur Le Maire**  
Re : Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Le Maire,

Lors du Comité de Quartier du Samedi 13 Novembre 2010, vous avez affirmé aux nombreuses personnes présentes :

1. « le P.LU. n'a pas modifié le P.O.S. mis en place par M. SELLA en 1988 »
2. « le P.LU. a été mis en place car nous avons certaines contraintes imposées par le S.D.R.I.F. Nous ne faisons que les appliquer »
3. « certains habitants de la Rue de La Libération habitent depuis toujours dans une zone dans laquelle des immeubles de 15 mètres sont constructibles »

Nous nous posons en FAUX sur l'ensemble de ces affirmations.

1. Le P.O.S. de 1983, modifié en 1997, prévoit bien une zone UB, mais nous disposons de documents prouvant que celle-ci a été étendue et modifiée de sorte que des immeubles soient constructibles.

Exemple : 27 rue de la Libération.

⇒ **Vos déclarations étaient donc inexactes et ont tronqué le débat qui devait avoir lieu.**

2. Le S.D.R.I.F. n'impose aucune contrainte aux municipalités. C'est un document prescriptif donnant des orientations.

Or, le dernier S.D.R.I.F n'a pas encore été validé, il est à l'arrêt depuis 2008. Par ailleurs, ce dernier préconise justement la **protection contre la « pression foncière qui menace la qualité des sites en incitant la juxtaposition désordonnée de différents types d'urbanisation »**

⇒ **Les modifications apportées au P.O.S. par le P.L.U. sont donc bien une décision locale en contradiction avec certaines orientations du S.D.R.I.F.**

3. Pour la Rue de la Libération, le P.O.S. de 1983/97 prévoyait une zone UE (résidentielle) dans laquelle le C.O.S. était de 0,50 et les constructions limitées à 12 mètres. Avec le P.L.U., une zone UB (urbaine) est désormais identifiées dans laquelle le C.O.S. est de 2.00 et la hauteur ré-haussée à 16 mètres !!!

⇒ **Vos déclarations ont là encore coupé court à la discussion, et vos affirmations étaient erronées**

Par conséquent, et pour répondre à vos affirmations selon lesquelles « rien ne change et renseignez-vous avant de dire n'importe quoi », nous réitérons notre demande afin que le P.L.U. soit modifié pour revenir à la situation précédente, comme vous nous l'avez affirmé en réunion publique.

Prochaines étapes :

- Saisine du Tribunal Administratif
- Recours auprès de la DDE
- Information de la presse

Fait à Quincy Sous Sénart le 16 Novembre 2010,  
Pour valoir ce que de droit.